




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-101**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260896-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN TERMES DE
VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION**

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Réglementation Citoyenne
et Cause Animale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Électoral sur le terrain.

Pour l'année 2024, les élections européennes se dérouleront le 09 juin.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisée par des forfaits adaptés.

Le cas échéant, le recours à du personnel en vacation sur les fonctions de secrétaires et secrétaires adjoints doit être prévu.

A – LES MODALITÉS D’ORGANISATION

La structure générale d’un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art. R 43 du Code Électoral),
- 2 à 3 secrétaires adjoints par bureau de vote en fonction des nécessités (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs, car les formations politiques ne peuvent pas toujours fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote),
- Des agents du service des élections et une équipe ressource qui assurent l’organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats,
- Des cadres et agents qui renforcent le service des élections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel),
- Les agents du département numérique système d’information et innovation, également pour la centralisation.

II – LES OPÉRATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l’encadrement du service de la manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 101 bureaux de vote, de l’acheminement du matériel de vote le dimanche matin, de l’évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l’installation et de l’enlèvement des panneaux électoraux sur les 51 sites d’affichage de la ville,
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage et climatisation, d’électricité et de sonorisation du bureau centralisateur,
- Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tags, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de presse (Communication externe),
- La police municipale qui assure la tranquillité des opérations de vote et peut intervenir sur réquisition d’un président de bureau de vote en cas de troubles,
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu’il n’y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l’Hôtel de Ville,
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels des électeurs,
- Les agents d’accueil de l’Hôtel de Ville dont la mission est d’orienter les électeurs et accompagner les personnes handicapées du premier bureau par l’ascenseur,
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales instituée par l’Art. L 85-1 du Code Électoral,
- Les agents du Protocole qui organisent la collation au bureau centralisateur.

B – LES MODALITÉS D’INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l’occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION :

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à :

- 4 jours pour les fonctions spéciales (Service Élections, secrétaire majoré, responsables, etc...)
- 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique
- 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents municipaux intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales.

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 200€

Forfait de secrétaire : 315€

Forfait de secrétaire majoré : 400€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 254€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait spécial préparation élection semaine avant scrutin dont samedi : 400€ (agents du service élections encadrant la préparation des élections, samedi compris)

Forfait spécial élections dimanche : 360€ (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats)

Forfait spécial coordination élections : 550€ (agents chargés de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120€

Forfait spécial responsable D.S.I. : 360€

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62€

Forfait d'accompagnement : 180€

Forfait logistique journée : 239€

3°) Opérations techniques :

Pour les services techniques qui, compte-tenu des délais et du volume, interviennent au-delà du temps de travail habituel pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait aussi de manière forfaitaire sur la base du tableau joint en annexe.

b) Les bases légales

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Pour les catégories A : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et par le décret n°86 -252 du 20/02/1986,

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

C- LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS EXTÉRIEURS

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé pour les agents extérieurs de fixer un montant de vacation identique au forfait des agents municipaux (CCAS, Métropole, étudiants, retraités....).

Les différents taux de vacation sont définis comme suit (en brut pour un tour d'élection) :

Vacation de secrétaire adjoint : 200€

Vacation de secrétaire : 315€

D- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Conformément à l'article L.70 du code électoral, une subvention est allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales. Cette subvention, fixée à 44,73€ par bureau de vote et à 0,10€ par électeur inscrit au jour du scrutin, est versée pour chaque tour de scrutin. Ainsi, dans le cadre des élections européennes, son montant est estimé à environ 14 000€.

Compte tenu de ces renseignements, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et au décret n°86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection ;
- **DÉCIDER** de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections européennes, en fonction du tableau annexé qui indique des montants calculés sur une fourchette haute en terme d'effectifs mobilisés ;
- **DÉCIDER** de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement ;
- **DÉCIDER** de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections européennes de 2024,
 - Vacation de secrétaire adjoint : 200€
 - Vacation de secrétaire : 315€ ;
- **DIRE** que la dépense prévisionnelle correspondante aux élections européennes 2024

soit 147 221€ sera imputable au 930-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, à faire recette de la subvention d'État susvisée, estimée à environ 14 000 € sur la ligne 9266-026-74718-930.

DL.2024-101 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN
TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

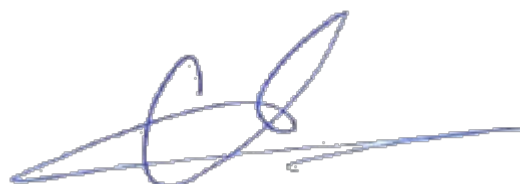
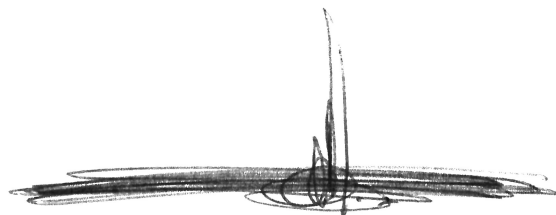
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

GRILLE DES FORFAITS – SCRUTINS 2024

I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – ELECTIONS

Fonction		Base de paiement (type de forfait)	Montant / tour	Nombre maximum / tour
Bureaux de vote	Secrétaire	Secrétaire	315	100
	Secrétaire adjoint	Secrétaire adjoint	200	280
Bureau centralisateur	Secrétaire centralisateur	Secrétaire majoré	400	1
	Secrétaire adjoint centralisateur	Secrétaire adjoint majoré	254	3
	Contrôleur centralisateur	Secrétaire adjoint	200	18
	Accueil présidents centralisateur	Soir	120	2
Organisation et coordination	Equipe ressource veille scrutin	Secrétaire adjoint	180	10
	Semaine avant scrutin	Spécial semaine et samedi	400	7
	Equipe ressource dimanche	Spécial dimanche	360	10
	Coordination élections dimanche	Spécial coordination élections	550	3

FNCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – DNSII				
Informatique et téléphonie	Chef de service DSI	Spécial	360	1
	DSI journée	Logistique journée	239	3
	DSI soir	Secrétaire adjoint	180	7
	DSI logistigue	Secrétaire adjoint	180	1
	Chef de service téléphonie	Logistique journée	239	1
	Permanence sur site téléphonie	Permanence dimanche	140	2
FNCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE – CABINET DU MAIRE				
Cabinet du Maire	Accueil cabinet du Maire	Logistique journée	239	2
II – OPERATIONS TECHNIQUES II – OPERATIONS TECHNIQUES				
Fonction		Type de Forfait	Montant / tour	Nombre maximum / tour
Logistique et appui technique	Entretien nettoyage bureau soir	1/2 forfait logistique	120	101
	Installation samedi	Installation samedi	120	64
	Distribution des urnes	Distribution des urnes	68	32
	Gestion panneaux électoraux	Gestion panneaux	168	20
	Permanence sur site - Manutention	Permanence WE	282	4
	Permanence électricité + intervention	Permanence dimanche	200	1
	Permanence sur site – Chauffage + climatisation	Permanence dimanche	140	1
	Permanence alarme	Permanence dimanche	140	1
	Permanence sur site – Serrurerie	Permanence dimanche	200	1
	Coordination technique dimanche	Spécial coordination élections	550	1

III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

Fonction	Type de Forfait	Montant / tour	Nombre maximum / tour	
Fonctions supports	Chef de service presse	Logistique journée	239	1
	Accompagnement presse	Soir	120	2
	Chef de service PM	Logistique journée	239	3
	PM / ASVP	Accompagnement	180	40
	Concierges remplaçant Écoles	Concierge remplaçant	62	23
	Concierge HDV	Logistique journée	239	1
	Standard & Accueil HDV	Accompagnement	180	8
	Chauffeur commission	Accompagnement	180	1
	Protocole – Buvette	Soir	120	3
	Protocole – Sono	Soir	120	2
	Antitag dimanche	Logistique 1/2	120	4
	Nettoiemnt	Logistique 1/2	120	6
	Nettoiemnt intervention	Accompagnement	180	1
TOTAL (sous réserve du nombre d'agents effectivement mobilisés)			147 221	